

LISTE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 27 FÉVRIER 2025

Délibérations	Résultat du vote
ENVIRONNEMENT	
Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Attribution d'aides à la mise en conformité d'installations d'assainissement autonome	Approuvé à l'unanimité
FINANCES	
Suppression de la régie de recettes « Vente de repas à domicile »	Approuvé à l'unanimité

L'ensemble des délibérations a été mis en ligne le 07 mars 2025.



DÉLIBÉRATION

du Bureau Communautaire

Réunion du Jeudi 27 février 2025 à 19 h 00

Convocation envoyée le 20 février 2025

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le

ID : 085-200071629-20250227-2025_BC_033-DE



PRÉSENTS : MM. Alexandre HUVET, Thierry RICARDEAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Didier BUTON et Michel WOLOCH

Mme Roselyne DURAND-FLAIRE

EXCUSÉS : MM. Rémi PASCRAEU, Philippe GUERIN et Claude DELAFOSSE

N° délibération	Nombre de délégués en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
2025_BC_033	14	11	0	11

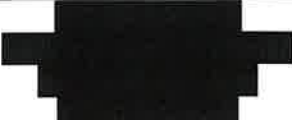
Objet : Environnement

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Attribution d'aides à la mise en conformité d'installations d'assainissement autonome

Soucieuse de la qualité de son environnement, Challans Gois Communauté a décidé de mettre en œuvre un dispositif visant accélérer la réhabilitation des installations en assainissement non collectif susceptibles d'avoir un impact négatif sur l'environnement et/ou la salubrité publique. Pour se faire, le plan d'actions se décline selon 2 volets :

- Un volet coercitif (délibération du 26/01/2023) prévoyant la majoration de la pénalité prévue au Code de la Santé Publique (article L. 1331-8) en cas de persistance d'une non-conformité au-delà des délais réglementaires,
- Un volet incitatif (délibération du 28/09/2023) visant à la mise en œuvre d'un programme d'aides financières afin d'encourager les usagers à mettre en conformité leur installation.

Ainsi, après analyse le dossier présenté ci-après étant conforme au règlement d'attribution des aides, il est proposé au Bureau Communautaire de se prononcer sur l'attribution de la subvention suivante :

Montant prévisionnel de la subvention					
NOM Demandeur	Adresse des travaux	Montant des travaux TTC	Taux d'aide	Filière	Montant prévisionnel de subvention TTC
RETUREAU Régine		11 959 .20 €	60 %	Filière compacte	6 000. €

Le Bureau Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le règlement d'attribution des aides à la mise en conformité d'installation d'assainissement non collectif, adopté par délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2024,

- 1° DECIDE de l'attribution des subventions sur fonds propres de la Communauté de Communes telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement, à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires relatifs à l'attribution des subventions pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Alexandre HUVET



DÉLIBÉRATION

du Bureau Communautaire

Réunion du Jeudi 27 février 2025 à 19 h 00

Convocation envoyée le 20 février 2025

PRÉSENTS : MM. Alexandre HUVET, Thierry RICARDEAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Didier BUTON et Michel WOLOCH

Mme Roselyne DURAND-FLAIRE

EXCUSÉS : MM. Rémi PASCREAU, Philippe GUERIN et Claude DELAFOSSE

N° délibération	Nombre de délégués en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
2025_BC_034	14	11	0	11

Objet : Finances

Suppression de la régie de recettes « Vente de repas à domicile »

Afin de proposer aux usagers de la vente de portage de repas à domicile des moyens de paiement modernes et plus efficaces, tels que le prélèvement ou le paiement en ligne, il a été mis en place en juin 2024 la facturation par avis des sommes à payer et donc hors régie de recettes.

Or, cette régie de recettes, portant sur la vente de repas à domicile est restée en fonctionnement le temps de régulariser les paiements des usagers qui avaient été facturés par ce biais.

Une grande partie des encaissements ayant été réalisés, l'activité de la régie n'a plus lieu de demeurer active : il est donc proposé de procéder à sa suppression.

Le Bureau Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;
- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 autorisant le Bureau communautaire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- Vu l'arrêté n°17-97 du Président en date du 16 janvier 2017, portant création de la régie de recettes « Vente de repas à domicile » ;
- Vu l'arrêté n°17-117 du Président en date du 16 janvier 2017, portant nomination du régisseur titulaire, Madame Florence BAUDOUIN ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 mars 2025.....,



Marc DUTERTRE
Inspecteur
des Finances publiques

- 1° SUPPRIME la régie de recettes « Vente de repas à domicile » instituée auprès de Challans Gois Communauté en date du 1^{er} mars 2025.
- 2° MET fin aux fonctions du régisseur susnommé à compter du 1^{er} mars 2025. Ledit régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse, ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.
- 3° CLOTURE le compte de dépôts de fonds au nom du régisseur.
- 4° AUTORISE le Président de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire du service de Gestion comptable de Challans à signer toutes les pièces nécessaires, chacun étant chargés en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision à compter de sa signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire aux mandataires suppléants.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Alexandre HUVET

